

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 15 juin 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 21 h 00.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Guylaine Blais
Louise Turmel

Daniel Blais
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Refinancement par billets du règlement no 175 (195-93)(198-93)(205-93) ;
 - 1.1. Affectation de somme disponible ;
 - 1.1.1. Modification à la résolution no 2009-04-94 ;
 - 1.2. Dépôt de soumissions ;
2. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 2.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 2.1.1. Madame Brigitte Couture et monsieur Stéphane Chaput ;
3. Transfert de la taxe fédérale d'accise ;
 - 3.1. Modification à la demande initiale ;
4. Embauche de personnel ;
 - 4.1. Recensement des chiens ;
 - 4.2. Emploi d'été Canada ;
5. Comité de développement industriel ;
 - 5.1. Parc industriel - objectifs à court, moyen et long terme ;
6. Activités du 23 juin 2009 ;
 - 6.1. Écoliers et nouveaux arrivants ;
7. Correspondance ;
 - 7.1. Résidants de la partie non pavée du rang St-Laurent - travaux ;
 - 7.2. MAMROT – vote par correspondance ;
 - 7.3. Madame Amélie Couture et monsieur Tony Fortier – plantation d'arbre ;
8. Inspection municipale ;
 - 8.1. Travaux à effectuer ;
9. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 9.1. Partenariat avec la Commission scolaire Beauce-Etchemin ;
10. Période de questions ;
11. Clôture et levée de la séance.

1. REFINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT NO 175 (195-93) (198-93) (205-93)

1.1. Affectation de somme disponible

2009-06-164

1.1.1. Modification à la résolution no 2009-04-94

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2009-04-94, la municipalité de Saint-Isidore a convenu d'affecter un montant de vingt-deux-mille huit cent cinquante-deux dollars (22 852,00 \$) en diminution du montant d'emprunt à financer de deux cent soixante-trois mille deux cents dollars (263 200,00 \$) pour le règlement no 175 (195-93) (198-93) (205-93) ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de trente-huit mille cinq cent neuf dollars et vingt cents (38 509,20 \$) appliqué à la clause de paiement comptant a été considéré ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de refinancement dudit règlement est de deux cent un mille neuf cents dollars (201 900,00 \$) ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore affecte plutôt un montant de vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingts cents (22 790,80 \$) en diminution du montant d'emprunt à financer de deux cent soixante-trois mille deux cents dollars (263 200,00 \$) pour le règlement no 175 (195-93) (198-93) (205-93).

QUE la présente résolution modifie la résolution 2009-04-94.

Adoptée

1.2. Dépôt de soumissions

2009-06-165A IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc., pour un emprunt de deux cent un mille neuf cents dollars (201 900,00 \$), par billets, en vertu du règlement numéro 175 (195-93) (198-93) (205-93), au prix de 98,09600 échéant en série cinq (5) ans comme suit:

37 500 \$	2,25 %	23 juin 2010
38 900 \$	2,35 %	23 juin 2011
40 300 \$	3,10 %	23 juin 2012
41 800 \$	3,70 %	23 juin 2013
43 400 \$	4,15 %	23 juin 2014

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée

2009-06-165B ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore se propose d'emprunter par billets un montant total de deux cent un mille neuf cents dollars (201 900,00 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 175 (195-93) (198-93) (205-93) ;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 23 juin 2009.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2010	37 500 \$
2011	38 900 \$
2012	40 300 \$
2013	41 800 \$
2014	43 400 \$

Adoptée

2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2.1. Demande de dérogation mineure

2009-06-166 2.1.1. Madame Brigitte Couture et monsieur Stéphane Chaput

CONSIDÉRANT QUE madame Brigitte Couture et monsieur Stéphane Chaput sont propriétaires du 116, rue des Alouettes à Saint-Isidore, lot 3 029 289 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE madame Couture et monsieur Chaput ont déposé une demande afin de procéder à la plantation d'une haie à l'arrière de leur immeuble sur la partie longeant la rue des Harfangs ;

CONSIDÉRANT QUE les normes prévues au règlement de zonage ne sont pas respectées, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Implantation d'une haie	3 m de hauteur dans la cour avant ne donnant pas sur la façade du bâtiment principal	dans l'espace appartenant à la municipalité entre la bordure de rue et la ligne de lot du propriétaire

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale a été conçue afin d'assurer une circulation sécuritaire aux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci juge irrecevable la requête ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore n'acquiesce pas à la demande formulée par madame Brigitte Couture et monsieur Stéphane Chaput relativement à l'implantation d'une haie entre la bordure de rue et la ligne du lot 3 029 289.

Adoptée

3. TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE

2009-06-167 3.1. Modification à la demande initiale

ATTENDU QUE par la résolution no 2006-08-197, la municipalité de Saint-Isidore s'est engagée à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de toute modification

apportée à la programmation de travaux approuvée relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale ;

ATTENDU QUE les travaux de priorité 1 et 2 ont été réalisés conformément à la reddition de compte émise le 2 juillet 2008 ;

ATTENDU QU'après examen et au regard des exigences du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, le ministère confirme le 30 mars 2009 leur accord avec les recommandations dudit plan à l'effet qu'aucun travaux de renouvellement de conduites d'égout ne sont à envisager par la municipalité dans un horizon de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE la municipalité désire transférer le montant disponible pour la priorité 4, soit «La voirie locale», afin de bénéficier du solde de la contribution gouvernementale ;

ATTENDU QUE la municipalité applique le règlement Q-2,r.8 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées obligeant chaque contribuable à se conformer ;

ATTENDU QUE la municipalité constate les coûts exhaustifs pour l'implantation d'infrastructures de traitement d'eaux usées dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE le rapport de la firme d'ingénieurs BPR sur le traitement des eaux usées domestiques du parc industriel de mars 2008 mentionne l'existence d'autres technologies adéquates à la superficie des terrains industriels ;

ATTENDU QUE la municipalité a convenu de mettre fin au projet d'assainissement dans le parc industriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore transmette au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande révisée pour la programmation de travaux relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

QUE la présente résolution abroge la résolution no 2009-04-96.

Adoptée

4. EMBAUCHE DE PERSONNEL

2009-06-168 4.1. Recensement des chiens

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de deux (2) étudiantes, soit mesdames Ariane Couture et Sandy Hébert, pour effectuer le recensement des chiens sur le territoire à un taux forfaitaire de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) chacune, plus les frais de déplacements, pour une période de trois semaines débutant le 16 juin 2009.

QUE le coût de dix dollars (10,00 \$) par licence soit maintenu.

Adoptée

2009-06-169 4.2. Emploi d'été Canada

ATTENDU QUE par la résolution no 2009-02-32, la municipalité de Saint-Isidore convient de participer au programme Emplois d'été Canada 2009 et accepte d'embaucher un (1) étudiant et ce, après approbation de subvention salariale ;

ATTENDU QUE la demande de financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada 2009 a été approuvée ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu six (6) candidatures mais doit observer certains critères pour l'embauche de l'étudiant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services d'un (1) étudiant, monsieur Samuel Blanchette, à titre de préposé aux travaux municipaux, pour une durée de six (6) semaines débutant le 29 juin et se terminant au plus tard le 29 août 2009 et ce, selon les modalités stipulées à l'entente établie par le gouvernement du Canada.

Que pour pourvoir à la présente dépense, le fonds des activités de fonctionnement s'applique.

Adoptée

5. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

2009-06-170 5.1. Parc industriel – objectifs à court, moyen et long terme

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement industriel a déposé les objectifs relatifs aux travaux à réaliser à court, moyen et long terme dans le parc industriel de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont présentement en cours et d'autres à réaliser ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat, le transport et la pose de matériaux de planage (asphalte recyclé) sur les rues du Menuisier et du Soudeur, au coût estimé de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$), incluant les taxes, effectués par des entreprises locales et spécialisées.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

6. ACTIVITÉS DU 23 JUIN 2009

2009-06-171 6.1. Écoliers et nouveaux arrivants

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant de mille dollars (1 000,00 \$) pour la tenue d'une activité pour les élèves des écoles Barabé et Drouin, qui aura lieu le 23 juin 2009, afin de souligner la fin de l'année scolaire 2008-2009.

Adoptée

Quant à l'activité pour les nouveaux arrivants, celle-ci est reportée.

7. CORRESPONDANCE

7.1. Résidants de la partie non pavée du rang St-Laurent – travaux

Le conseil convient de procéder à l'achat et la pose de matériaux de planage (asphalte recyclé) dans le rang St-Laurent jusqu'à la hauteur du 38.

7.2. MAMROT – vote par correspondance

Le conseil n'est pas favorable à utiliser le vote par correspondance à toute personne qui est inscrite comme électeur sur la liste électorale à titre de personne non domiciliée lors des prochaines élections générales de novembre 2009.

7.3. Madame Amélie Couture et monsieur Tony Fortier – plantation d'arbre

Le conseil acquiesce à la demande de madame Amélie Couture et monsieur Tony Fortier quant au choix et à l'emplacement de l'arbre fourni par la municipalité de Saint-Isidore, selon le plan d'aménagement paysager déposé par les propriétaires, pourvu que cela n'engendre aucun coût supplémentaire pour cette dernière.

8. INSPECTION MUNICIPALE

2009-06-172 8.1. Travaux à effectuer

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

Asphalte recyclé

rang St-Laurent ouest (hauteur du 38)

97 000,00 \$

Fournisseurs entrepreneurs locaux

Construction BML

QUE pour pourvoir à une partie de la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique. Une somme de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) étant déjà budgétisée.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2009-05-129.

Adoptée

9. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/SCOLAIRE

2009-06-173 9.1. Partenariat avec la Commission scolaire Beauce-Etchemin

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 2006-11-279, la municipalité de

Saint-Isidore a manifesté l'intérêt d'agir en partenariat avec les instances concernées dans le projet d'agrandissement de l'École Drouin englobant une salle multifonctionnelle (gymnase) et une bibliothèque municipale/scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié et déposé à nouveau le 23 septembre 2008 auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et acheminé au ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet indexé sera redéposé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme quinquennal des Investissements 2010-2015 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore maintient son engagement auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Culture et des Communications à assumer une partie des coûts pour la réalisation du projet de construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) et d'une bibliothèque municipale/scolaire.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2009-06-174 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 22 HEURES.

Adopté ce 6 juillet 2009.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
